

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2020

PRESENTS : MM. MELA François – TRISTANI Jean-Baptiste – SILVAGNOLI Antoine – CONTRI Jean-Louis – BARILI Didier – COLLI Gilles – JADAS Jacques – SANTINI Nicolas
Mmes ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle – CECCARELLI Marie-Josée – PIERRINI Marie-Dominique – SERAFINI Evelyne -

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA
Mme ZARU Dominique par M. CONTRI

Mme BAR a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et accueille tout particulièrement les nouveaux élus qui assistent pour la première fois à une séance du Conseil Municipal.

Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, il demande aux Conseillers s'ils acceptent de se prononcer sur deux points supplémentaires dont la mairie a reçu communication après le départ de la convocation, à savoir : la dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2020 ainsi que la désignation de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants en vue de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil accepte à l'unanimité d'examiner ces deux questions en fin de séance.

I – DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire informe les Conseillers que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la signature, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales :

- dans les cas d'urgence spécialement en référé et chaque fois qu'il est nécessaire de préserver un délai ou d'éviter une prescription ou forclusion,
- pour l'exercice des voies de recours en appel ou en cassation en raison de la brièveté des délais, dans tous les conflits du travail,
- pour exercer toutes les actions en garantie décennale, vices cachés ou en garantie contractuelle suite aux marchés de construction ou de travaux publics,
- pour l'exercice des droits de la commune dans tous les recours des tiers contre les décisions d'urbanisme,
- pour défendre aux actions en responsabilité exercées contre la commune en concours ou avec la compagnie d'assurance de la commune,
- pour exercer toute action récursoire ou en garantie,
- pour se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- pour obtenir réparation de tous dommages consécutifs aux infractions commises au préjudice de la commune et pour conforter l'action publique à l'audience ou entre les mains d'un juge d'instruction, au besoin par le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

II – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil des dispositions des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

La Commune comptant 754 habitants selon les chiffres du dernier recensement INSEE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Juin 2020, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit 1 567,43 € bruts/mois)

- Adjoints : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit 416,17 € bruts/mois)

III- DESIGNATIONS DELEGUES ORGANISMES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués devant représenter la commune au sein des divers syndicats intercommunaux ou organismes communaux :

SYNDICAT CASINCA-MORIANI

Sont désignés à l'unanimité : M. MELA François
: M. SILVAGNOLI Antoine

S.I.E.G.N.N.E DE LA CORSE

Sont désignés à l'unanimité : Mme BAR Danielle
: M. TRISTANI Jean-Baptiste

CAISSE DES ECOLES

Sont désignées à l'unanimité : M. BARILI Didier
: Mme ZARU Dominique

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont désignés à l'unanimité TITULAIRES : Mme CECCARELLI M. Josée
Mme PIERRINI M. Dominique
M. TRISTANI Jean-Baptiste

SUPPLEANTES : Mme BAR Danielle
: Mme ORSUCCI Sylviane
: M. BARILI Didier

IV - RENOUELEMENT MEMBRES REGIE DU PORT ET REGIE DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal doit également procéder au renouvellement des neuf membres du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna et de la Régie des Services d'Eau et d'Assainissement

Sur proposition du Maire, le Conseil désigne à l'unanimité :

✓ Pour faire partie du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna :

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : M. MELA François
: M. BARILI Didier
: M. SCOLA-GRIMALDI Michel
: Mme CECCARELLI M. Josée
: Mme ORSUCCI Sylviane

REPRESENTANT DES PLAISANCIERS : M. HURTUT Joseph
:

REPRESENTANT DES SOCIO-PROFESSIONNELS : M. ASSAINTÉ Jean-Louis

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. ANTONIOTTI François
: M. DAYRIES Christian

✓ **Pour faire partie du Conseil d'Administration de la Régie du Service des Eaux :**

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

: M. MELA François
: M. CONTRI J. Louis
: M. SILVAGNOLI Antoine
: M. COLLI Gilles
: Mme PIERRINI Marie-Dominique

REPRESENTANTS DES USAGERS

: M. CONTRI Jean Jacques
: M. GUY Gérard
: M. POISSON Fabrice

PERSONNALITE QUALIFIEE

: M. MORI Christophe

V – MISE EN PLACE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire invite le Conseil Municipal à former les diverses commissions communales.

Il rappelle les conditions légales de leur constitution et de leur fonctionnement et propose de reconduire les commissions en place depuis 2014, à savoir :

« Finances » - « Communication et relations publiques » - « Espaces verts et voirie » - « Jeunesse et sports » - « Culture et patrimoine » - « Animation et vie associative » et « Urbanisme »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de former les commissions communales suivantes et de désigner les membres qui siégeront à ces commissions, étant entendu que Monsieur le Maire est Président d'office de chacune d'elles :

✓ Commission « Finances » composée de :

- M. TRISTANI Jean Baptiste – Mmes CECCARELLI M. Josée – PIERRINI M. Dominique
SERAFINI Evelyne.

✓ Commission « communication et relations publiques » composée de :

- MM. BARILI Didier – JADAS Jacques - Mme CECCARELLI Marie-Josée

✓ Commission « espaces verts et voirie » composée de :

- MM. CONTRI J. Louis - COLLI Gilles - SILVAGNOLI Antoine – SANTINI Nicolas

✓ Commission « jeunesse et sports » composée de :

- MM. TRISTANI J. Baptiste - SANTINI Nicolas - JADAS Jacques - COLLI Gilles

✓ Commission « culture et patrimoine » composée de :

- MM. CONTRI J. Louis - SCOLA-GRIMALDI Michel

✓ Commission « animation et vie associative » composée de :

- MM. TRISTANI J. Baptiste – BARILI Didier - JADAS Jacques – SANTINI Nicolas
- Mmes CECCARELLI M. Josée – ZARU Dominique

✓ Commission « urbanisme » composée de :

- MM. TRISTANI J. Baptiste - CONTRI J. Louis - SILVAGNOLI Antoine - COLLI Gilles –
- Mme PIERRINI Marie-Dominique

✓ Commission « Sécurité –environnement maritime » composée de :

- MM. JADAS Jacques - SCOLA-GRIMALDI Michel – CONTRI J. Louis
- Mme CECCARELLI M. Josée

de locaux bâtis et d'emplacements nus situés sur le domaine public portuaire communal établi dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée des activités portuaires annexes d'animation ».

VI– DISSOLUTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans ces communes, suivant les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide à l'unanimité, de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 et d'exercer directement cette compétence.

Cependant, cette dissolution n'étant effective qu'au 31 décembre prochain, il y a lieu de désigner quand même pour 2020 les délégués devant représenter la Commune au sein du conseil d'Administration du CCAS.

Sont désignés à l'unanimité : M. TRISTANI J. Baptiste – MMES BAR Danielle – ORSUCCI Sylviane Mme SERAFINI Evelyne

VII– DESIGNATION COMMISSAIRES C.C.I.D

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de mettre en place nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir une liste comprenant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants, afin que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Haute-Corse puisse à son tour choisir parmi eux les six titulaires et les six suppléants qui composeront cette commission présidée de droit par le Maire.

Les commissaires devront être choisis parmi les contribuables de la commune de façon à ce que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées), et remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française
- Être âgés de 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civiques
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune

- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire devra être domicilié hors de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé cet, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les commissaires suivants :

TITULAIRES :

- BAR Danielle
- BARILI Didier
- BRUDIEU Jacques
- CONTRI J. Louis
- GRIMALDI Christian
- JADAS Jacques
- ORSUCCI Sylviane
- SERAFINI Evelyne
- SCOLA-GRIMALDI Michel
- SILVAGNOLI Antoine
- SPAZZINI J. Luc
- ZARU Dominique

SUPPLEANTS:

- BENEDETTI Carole
- CHARGOIS Frédéric
- FINALTERI Antoine Gérard
- GUY Gérard
- LAMASSOURRE Annick
- LEONELLI Antoine
- LOPEZ-GUIA Francine
- MARTINI Michelle
- ROSSO Dominique
- SANTINI Frédéric
- TARTAMELLA Jérôme
- TRISTANI Paule

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1° JUILLET 2020

PRESENTS : MM. MELA François – TRISTANI Jean-Baptiste – SILVAGNOLI Antoine – CONTRI Jean-Louis – BARILI Didier
Mmes ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle – CECCARELLI Marie-Josée – PIERRINI Marie-Dominique – SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA
M. COLLI Gilles par M. TRISTANI J. Baptiste
M. SANTINI Nicolas par Mme ORSUCCI Sylviane

ABSENT : M. JADAS Jacques

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Rectification délibération donnant diverses délégations au maire
- ✓ Vote du taux des taxes directes locales
- ✓ Demande d'aides financières pour projets d'investissement 2021
- ✓ Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal
- ✓ Révision de la participation financière à la mutuelle santé des agents communaux
- ✓ Droit à la formation des Elus
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. Jean-Louis CONTRI comme secrétaire de séance.

I – RECTIFICATION DELIBERATION DONNANT DIVERSES DELEGATIONS AU MAIRE

Suite au courrier de M. le Préfet de Haute-Corse en date du 9 juin 2009, dont M. le Maire donne lecture à l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ainsi le paragraphe 2 de l'article 1 de la délibération N° 14/2020 :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la signature, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, *ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

au lieu de (pour mémoire) :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la signature, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi

que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

II – VOTE TAUX TAXES LOCALES DIRECTES

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu, comme chaque année, de voter le taux des quatre taxes directes locales

Il précise que cette année, compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, et que le Conseil Municipal n'a donc plus à se prononcer sur son montant.

Il propose de reconduire, pour 2020, les taux des autres taxes votés en 2019, à savoir :

- TAXE SUR LE FONCIER BAT	40,11 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BAT	131,09 %
- C.F.E	21,48 %

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, le produit attendu à inscrire au budget primitif 2020 est celui notifié par la Direction Départementale des Finances Publiques, soit 413.873 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la proposition du Maire de reconduire pour 2020 les taux de 2019 énoncés ci-dessus.

III – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES PROJETS INVESTISSEMENT 2021

Le Maire dépose sur le bureau les 3 projets suivants qu'il souhaiterait voir se réaliser en 2021 :

❶ Aménagement des accotements de la route communale de Pianelli
Coût total HT : 87.000 €

❷ Aménagement accotement nord de la route d'accès au lotissement Vanga di l'Oru
Coût total HT : 48.000 €

❸ Création de trottoirs le long de la RD 334 au lieu-dit Poraja
Coût total HT : 188.000 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, autorise à l'unanimité le Maire à solliciter l'aide financière, à hauteur de 60 %, de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024

IV – CREATION EMPLOI AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL

En vue de favoriser la promotion professionnelle de M. Joseph-Marie MATTEI, actuellement Agent de Maîtrise Territorial, qui remplit dorénavant les conditions pour accéder au grade supérieur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial principal, conformément aux textes et codes en vigueur.

V – REVISION PARTICIPATION MUTUELLE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé de verser une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Sur proposition de Mme ORSUCCI Sylviane, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'augmentation, cinq ans après, de ce montant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De porter à 40 €, à compter du 1^{er} juillet 2020, la participation mensuelle de la Commune à chaque agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Cette participation continuera à être versée directement à l'agent par le biais du bulletin de paye et ne pourra excéder la moitié du montant de la cotisation réellement payée.

VI – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 5.000 €/an. et chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

QUESTIONS DIVERSES

Mme BAR demande la parole et informe le Conseil qu'elle a saisi par les agents travaillant au restaurant scolaire, qui souhaiteraient bénéficier d'une « prime de salissure »

M. le Maire se charge de se renseigner sur la possibilité d'allouer ce type d'indemnité et rendra compte au prochain conseil du résultat de cette recherche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 27 JUILLET 2020

PRESENTS : MM. MELA François- TRISTANI J. Baptiste – SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis
BARILI Didier – COLLI Gilles – JADAS Jacques – SANTINI Nicolas – SCOLA-GRIMALDI
Michel -
Mme ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle – CECCARELLI M. Josée – PIERRINI Marie-
Dominique – SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ adoption des comptes de gestion 2019 de la Commune et de la Régie de l'Eau
- ✓ adoption des comptes administratifs 2019 de la Commune et de la Régie de l'Eau
- ✓ affectation du résultat 2019 de la Commune
- ✓ affectation du résultat 2019 de la Régie des Eaux
- ✓ vote budget primitif 2020 de la Commune
- ✓ vote budget primitif 2020 de la Régie de l'Eau

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne Mme CECCARELLI M. Josée comme secrétaire de séance.

Il quitte ensuite la séance, et laisse le Conseil sous la présidence de Mme Sylviane ORSUCCI, 1^{er} adjoint.

I- ADOPTION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Sylviane ORSUCCI, 1^{er} Adjoint.

◇ constate que le compte de gestion 2019 de la Commune dressé par la Trésorerie n'appelle ni observation ni réserve,

◇ approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget principal arrêté ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 1.294.915,36 €

Recettes :

Réalisé : 1.378.292,54 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 1.711.964.14 €

Reste à réaliser : 78.942,00 €

Recettes :

Réalisé : 1.654.102,18 €

Reste à réaliser : /

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2018) :

Fonctionnement : 743.137,86 €
Investissement 95.795,28 €

Résultat global : 838.933,14 €

II – ADOPTION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU

le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Sylviane ORSUCCI, 1^{er} Adjoint,

◇ constate que le comptes de gestion 2019 de la Régie du l'Eau dressé par la Trésorerie n'appelle ni observation ni réserve,

◇ approuve, à l'unanimité le compte administratif 2019 de la Régie de l'Eau arrêté ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 32.666,79 €

Recettes :

Réalisé : 35.255,97 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 544.171,14 €

Reste à réaliser : /

Recettes :

Réalisé : 201.602,83 €

Reste à réaliser : /

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2018) :

Fonctionnement : 88.267,16 €
Investissement - 31.150.04 €

Résultat global : 57.117,12 €

V– AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE)

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019 de la Commune, le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2019 présentant un excédent de fonctionnement de 743.137,86 euros, et un excédent d'investissement de 95.795,28 euros, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 743.137,86 euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de 95.797,28 à l'article 001 (excédent d'investissement reporté).

IV AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU

Suite à l'approbation du compte administratif 2019 le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2019 de la Régie présentant un excédent de fonctionnement de 88.267,16 € et un déficit d'investissement de 31.150,04€, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter en recettes de la section de fonctionnement un montant de 31.150,04 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement un montant de 31.150,04 € à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé). destiné à couvrir le besoin de financement de cette section.

VII – VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la commune qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.036.328,00	2.036.328,00
INVESTISSEMENT	831.997,00	831.997,00

VII - VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve également à l'unanimité le budget primitif 2020 de la Régie du Service des Eaux, qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	91.398,00	91.398,00
INVESTISSEMENT	109.516,00	109.516,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1° SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : MM. MELA François – SILVAGNOLI Antoine – CONTRI Jean-Louis – BARILI Didier – JADAS Jacques – SCOLA-GRIMALDI Michel – Mmes ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle – CECCARELLI Marie-Josée – PIERRINI Marie-Dominique – SERAFINI Evelyne

REPRESENTES : M. TRISTANI J. Baptiste par M. MELA François

ABSENT : MM. COLLI Gilles – SANTINI Nicolas – Mme ZARU Dominique

Etaient également présents :

M. Marc NICOLAI, directeur de la Régie du Port de Taverna

M. François RETALI, Maître de Port

M. Barthélémy CAPOROSSI et Mme Paul PELLEGRINI, maîtres d'œuvre du projet de restructuration du port de Taverna

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Présentation du projet de développement du port de Taverna
- ✓ Avis sur le projet de révision du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)
- ✓ Réglementation du stationnement au lotissement Vanga di l'Oru
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. Jean-Louis CONTRI comme secrétaire de séance.

Il laisse ensuite la parole à M. NICOLAI, Directeur de la Régie du Port de Taverna afin qu'il présente le projet de développement du Port.

I – PROJET DEVELOPPEMENT DU PORT DE TAVERNA

Monsieur NICOLAI expose à l'assemblée que l'évolution future du port de Taverna repose tant sur la restructuration de ses installations que sur l'adaptation de sa structure administrative actuelle.

Concernant ce dernier point, il informe le Conseil qu'au cours de l'année 2019 et pendant une période de 6 mois, Mme Ambre ANGELINI, stagiaire avocate, a réalisé auprès de la Régie du Port une étude complète sur l'évolution des statuts de cet organisme afin de présenter un rapport sur les différents modes de gestion que pouvait prendre le service public portuaire.

Ce rapport, qui sera transmis à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance, est une base de réflexion qui permettra, à terme, de décider de l'opportunité de modifier le mode de gestion actuel de la Régie (à savoir régie à personnalité morale et autonomie financière), afin de rendre plus efficace les actions développées par celle-ci.

Ce projet de modification de statuts fera l'objet d'une réunion ultérieure.

Les plans et explications du projet de restructurations des installations portuaires sont ensuite présentés pour information au Conseil, par les Maîtres d'œuvre et M. JADAS au moyen d'un « power-point » disponible au secrétariat de la Régie

II- AVIS SUR PROJET DE REVISION DU P.P.R.I

Le Maire rappelle au Conseil que par arrêté DDTM2B/SRCS/N° 2B-2019—01-001 en date du 1^{er} mars 2019, la révision du Prévention du Risque Inondation des petits bassins versants du Murianincu, approuvé le 3 mai 2001, a été prescrite par Monsieur le Préfet de Haute-Corse, sur demande de certaines communes, dont Santa Maria Poghju.

Il dépose donc sur le bureau le projet de révision devant être soumis à enquête publique, comprenant une note de présentation, le règlement et la cartographie établis par le service Risque de la DDTM après diverses réunions de concertation et qui doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal, avant le début de l'enquête.

Cette révision n'a pas apporté de changement significatif au PPRI initial, bien que la Commune ait espéré un assouplissement au lieu-dit Petricciolo et au lotissement Vanga di l'Oru, suite aux travaux de recalibrage de l'ouvrage « Cinderella » sous la RT 10, qui laissaient présager une forte diminution, voire la disparition du risque inondation à cet endroit.

En effet, les modélisations effectuées par la DDTM sur le ruisseau de Funtanella, et figurant en page 48 du rapport de présentation démontrent un risque toujours présent, avec des hauteurs d'eau faibles à moyennes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des documents et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'au regard des risques encourus par la population, il n'est pas envisageable de contester les conclusions des études menées par la DDTM ;

A l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de révision du PPRI de la commune de SANTA MARIA POGHJU.

III – STATIONNEMENT LOTISSEMENT VANGA DI L'ORU

Le Maire informe le Conseil que plusieurs habitants du lotissement Vanga di l'Oru l'ont saisi de leur souhait de bénéficier de places de stationnement réservées.

Cependant, compte tenu du fait qu'il n'est réglementairement pas possible d'accorder un droit de stationnement permanent et gratuit sur le domaine public communal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire matérialiser au sol les emplacements de stationnement sur les parkings de Vanga di l'Oru, afin de mettre fin au stationnement anarchique des véhicules et de rationaliser au mieux l'espace disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : MM. MELA François – TRISTANI J. Baptiste - SILVAGNOLI Antoine –
CONTRI Jean-Louis – JADAS Jacques – SANTINI Nicolas
Mmes BAR Danielle – CECCARELLI Marie-Josée – SERAFINI Evelyne

REPRESENTES : M. BARILI Didier par Mme SERAFINI
M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA
Mme PIERRINI Marie-Dominique par M. CONTRI

ABSENT : M. COLLI Gilles – – Mmes ORSUCCI Sylviane - ZARU Dominique

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial à temps non complet
- ✓ Habilitation d'un membre de l'étude SPADONI pour signer l'acte de vente COMMUNE/RAGALEUX
- ✓ Annulation créance BERNARDINI Marie-Antoinette (loyers HLM)
- ✓ Adoption du Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne Mme Evelyne SERAFINI comme secrétaire de séance.

Il demande aux Conseillers s'ils acceptent de débattre également lors de cette réunion de la mise en place d'un accueil périscolaire, avec garderie le matin et étude le soir, pour les élèves de l'école élémentaire Marina d'Osari.

Le Conseil accepte à l'unanimité d'examiner cette question en fin de séance.

I – CREATION EMPLOI AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme SANTINI Thi Thu Hong, Adjoint Technique Territorial à temps non complet, affectée au restaurant scolaire, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier prochain.

Afin de pourvoir à son remplacement et au vu des besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de restauration-aide cuisinier à temps non complet, d'une durée de 32 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire

stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territoriale, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que M. DELERMARLE Lucas, fils du cuisinier actuel de la cantine, qui est titulaire d'un BEP « métier de la restauration et de l'hôtellerie » et d'un baccalauréat professionnel série « Hôtellerie » est pressenti pour occuper cet emploi, d'autant qu'il a déjà travaillé 3 ans à ce poste par le biais de contrats aidés (CAE/CUI), à la satisfaction générale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent de d'agent de restauration-aide cuisinier, relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territoriale, d'une durée de service hebdomadaire de 32 heures.

II- HABILITATION D'UN COLLABORATEUR DE L'ETUDE SPADONI POUR SIGNATURE VENTE COMMUNE/RAGALEUX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'habiliter tout collaborateur de l'Etude SPADONI & Associés, Notaires -3, rue Eugène Macchini – BP 101 – 20177 AJACCIO CEDEX, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de cession à M. et Mme RAGALEUX Thierry, cession prévue par délibération N° 21/2018 en date du 21 juillet 2018.

III – ANNULATION CREANCE BERNARDINI Marie- Antoinette

Le Maire informe les membres du Conseil que suite au décès de Mme BERNARDINI Marie-Antoinette, locataire d'un logement social dans l'immeuble communal « Teppa Rena », il serait souhaitable d'annuler la créance restant due par Mme BERNARDINI au titre des loyers de l'année 2012.

A cet effet, il dépose sur le bureau la liste N° 4499720215 établie par Monsieur le Trésorier de SAN NICOLAO et arrêtée au 04/09/2020, pour un total de 1.928,40 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain, compte tenu du décès de l'intéressée, que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Décide à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur le titre de recette figurant sur la liste n° 4499720215 jointe en annexe, pour un montant de 1.928,40 € sur le budget principal.

IV- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019.

V- MISE EN PLACE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Afin d'améliorer le service rendu aux parents des élèves du groupe scolaire Marina d'Osari, il serait souhaitable de mettre en place un service de garderie le matin, avant le temps scolaire, ainsi qu'une étude surveillée le soir, pour permettre aux élèves d'effectuer leurs devoirs dans des conditions favorables.

A cet effet, il donne lecture du projet de règlement concernant ces deux services, et propose de fixer un tarif modique qui ne viennent pas encore grever le budget des familles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place un service de garderie et une étude surveillée, placés sous la responsabilité de la Commune et encadrées par du personnel communal, au groupe scolaire Marina d'Osari et d'approuver le projet de règlement soumis par Monsieur le Maire,

Il décide également de fixer le tarif de ces prestations à **15 € par an et par enfant**, que l'enfant fréquente la garderie du matin ET l'étude du soir, ou seulement la garderie du matin, ou seulement l'étude du soir, et quelle que soit la fréquence hebdomadaire.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : MM. MELA François - SILVAGNOLI Antoine – CONTRI Jean-Louis – BARILI Didier – COLLI Gilles - JADAS Jacques – SANTINI Nicolas - Mmes ORSUCCI Sylviane - BAR Danielle – CECCARELLI Marie-Josée – SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique.

REPRESENTES : M. TRISTANI J. Baptiste à M. CONTRI
M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA

ABSENT : :

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal correspondant à une partie des parcelles C 851 et C 853 et vente à M. Marc DIDIER.
- ✓ Décision à prendre concernant le transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de la Costa Verde.
- ✓ Présentation du projet de nouvelle signalétique
- ✓ Décision modificative n° 1 BP Régie de l'Eau
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. CONTRI Jean Louis comme secrétaire de séance.

I – DECLASSEMENT ET CESSION PARTIES DE PARCELLES C 851 & C 853

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 28/2019 en date du 23 octobre 2019, la Commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles C 851 et C 853 situées au lotissement Vanga di l'Oru.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et leur attribuer de nouvelles références cadastrales (en cours), et ont ensuite été désaffectées. Des barrières ont ainsi été mises en place pour empêcher l'accès au public.

Cette procédure a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique du 15 septembre au 1^{er} octobre 2020, à l'issue de laquelle le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle de ces biens et d'acter leur déclassement du domaine public et leur reclassement dans le domaine privé communal en vue de leur cession.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité :

- ✓ De constater la désaffectation à l'usage du public des parties des parcelles C 851 et C 853 d'une superficie respective 19 m² et 25 m² situées au lotissement Vanga di l'Oru telles qu'elles figurent sur le document d'arpentage établi par la SAS ACQUAVIVA Géomètres-Experts,
- ✓ De procéder au déclassement du domaine public communal desdites emprises ;
- ✓ De décider de leur incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141 -1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques,
- ✓ De les céder à M. Marc DIDIER au prix de 30 €/m², comme convenu lors de la séance du 22 février 2019, soit 1.320 €, étant entendu que les frais notariés seront supportés par M. DIDIER Marc.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire désigné par M. DIDIER.

II – TRANSFERT COMPETENCE URBANISME A LA C.C DE COSTA VERDE

Le Maire informe le Conseil que les dispositions des articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Locales modifiés par l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite « Loi Alur », prévoient que les EPCI qui, en 2017, d'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le 1^{er} janvier 2021.

Cependant, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (PLU ou Carte Communale) à la Communauté de Communes de Costa Verde.

III – PROJET SIGNALÉTIQUE

Le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une signalétique moderne éco-responsable et bien intégrée dans l'environnement, comme l'ont déjà d'ailleurs fait certaines communes de la Costa Verde, ce qui permettrait d'avoir une harmonie sur le territoire de la micro-région.

A cet effet, il dépose sur le bureau le dossier de présentation ainsi que le devis établi par l'entreprise « Roi de Corse » comprenant la fourniture et la pose de 3 grands totem et 9 panneaux d'une et trois lames, pour un montant total H.T de 29.000 € et indique que cette dépense est subventionnable à hauteur de 80 % par la Collectivité de Corse, au titre des amendes de police.

MM. SILVAGNOLI et COLLI décident de voter contre ce projet qu'ils trouvent trop onéreux et non indispensable.

Mme ZARU souhaite s'abstenir.

Les autres membres du Conseil Municipal se prononcent pour ce projet à la seule condition qu'il bénéficie effectivement d'une aide financière au titre des amendes de police, faute de quoi il serait abandonné.

IV– DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BP SERVICE DE L'EAU

le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le budgt primitif 2020 de la Régie de l'Eau afin de pouvoir, payer le reliquat (soit 91,39 €) des intérêts du prêt relais contracté en 2017 et intégralement remboursé en 2019, qui n'avait pas été prévu au BP

D'autre part, il avait été également omis d'ouvrir également des crédits au compte 627 en vue de payer les commissions sur les paiements des factures d'eau effectués par les usagers par carte bancaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit le budget primitif 2020 de la Régie de l'eau :

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS	CREDITS REDUITS
DF 011 6062		120,00
DF 011 627	20,00	
DF 66 66111	100.00	

QUESTIONS DIVERSES

Mme SERAFINI souhaiterait savoir si des illuminations de Noël ont été prévues pour les principales voies de la commune.

M. le Maire indique qu'en cette année particulière, avec la crise sanitaire et l'instauration du couvre-feu, il n'a pas vraiment pensé à ce sujet.

A l'heure actuelle, la Commune ne dispose que de très peu de guirlandes en état de marche, et il propose donc de contacter au plus tôt une société de location, pour voir s'il est encore possible d'être livré avant les fêtes de fin d'année.

Il propose également de mettre en place une commission chargée, dès la préparation du BP 2021, de prévoir et de choisir les illuminations pour Noel prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
